

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 25 FÉVRIER 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le quinze février deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq février, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Alexia ZANETTACCI

N°2023/13

MEMBRES PRÉSENTS	
<b>GARIDACCI</b> François	<b>FRIMIGACCI</b> Lucie
<b>CINOTTI</b> Sandrine	<b>ZANETTACCI</b> Alexia
<b>FRIMIGACCI-PERONI</b> Emmanuelle	<b>PAOLI</b> Jean-Paul
<b>ZANNETTI</b> Pierre	<b>ALESSANDRI</b> Jérôme
MEMBRES ABSENTS	
<b>DRAGACCI-CODACCIONI</b> Hélène	<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean
<b>NEGRONI-DESINI</b> Vannina	<b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b> Frédéric
<b>POGGI</b> Dominique	<b>ALESSANDRI</b> Stéphanie
<b>SUSINI</b> Ange	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
<b>MIGEVANT</b> Pierre-Jean donne procuration à <b>ZANNETTI</b> Pierre	

**OBJET : Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité.**

*Vu l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique ;*

Le Maire informe le Conseil municipal que la création d'un emploi sera nécessaire à compter du 06 mars 2023, afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité du service scolaire. Cet emploi sera maintenu jusqu'au 15 décembre 2023 inclus. L'agent qui l'occupera travaillera à temps non complet, à raison de 17h30 par semaine, et relèvera du grade d'adjoint technique.

L'agent recruté devra essentiellement travailler au sein du service de la cantine et assurer l'entretien des bâtiments communaux. Il percevra une rémunération mensuelle brute conforme aux indices en vigueur au moment de son recrutement, augmentée de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement s'il y a lieu et des congés annuels.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉCIDE** de la création de l'emploi précité, dans les conditions décrites ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement correspondant à l'emploi créé, dans le respect des dispositions précitées ;

**DIT** que la présente délibération abroge la délibération n°2023/02 en date du 14 janvier 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 9 dont 1 procuration.**

Le Maire,  
François GARIDACCI



Numéros d'ordre des délibérations votées au cours de la séance :

- Délibération n°2023/10 Elaboration d'un plan communal de débroussaillage.
- Délibération n°2023/11 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023.
- Délibération n°2023/12 Délibération portant sur le dépôt du drapeau à tête de Maire au Musée de la Corse.
- Délibération n°2023/13 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité.

Liste des membres présents : GARIDACCI François ; FRIMIGACCI Lucie ; ALESSANDRI Jérôme ; PERONI Emmanuelle ; ZANNETTI Pierre ; ZANETTACCI Alexia ; CINOTTI Sandrine ; PAOLI Jean-Paul